



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 03 octobre à 18h30,
Le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 29 septembre en vertu de l'alinéa 2 l'article L2121-17 du CGCT.

Etaients présents : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROCC, Anthony GARCIA, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Frédérique TUFFERY, Monique TEISSIER, Anne VALOIS, Thierry BAILLY, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Yoan DE RAMIERI, Laurent ILLUMINATI, Emmanuel FAURE.

Etaients représentés : Eric LECROISEY par Emmanuel FAURE, Natacha SALLES par Laurent ILLUMINATI.

Absents : Denis TERRAILLON, Fatiha HAMDAROU, Valérie BOUYSSOU, Pascale LANTERI, Nicolas CAZENAVE, Nora ABBAOUI, Stéphanie VIALLET, Aurélie DIAZ, François IBANES.

Secrétaire de séance : Anne VALOIS

DE7110SG22N75	BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU PRADAS/ DECISION MODIFICATIVE N°1
---------------	--------------------------------------------------------------

M. Thierry BAILLY expose au Conseil que, en raison du contexte d'augmentation des taux d'intérêt, il s'avère nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires de la section de fonctionnement pour un montant de 1 000 € afin de couvrir les intérêts d'emprunt de l'un des deux prêts contractés à taux variable.

La DM se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
74	74741	Participation commune		+ 1 000 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 000 €	

Il est proposé au Conseil :

D'ADOPTER la décision modificative n°1 au Budget annexe de la ZAC pour un montant de 1 000 €,

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

<p>VOTE Nombre de conseillers présents ou représentés : 18 Nombre de votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Maire Jean-Pierre PUGENS (Hérault)</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :